
Adresse de la société populaire de Ferrière-sur-Risle qui félicite la Convention et demande l'établissement d'une manufacture de cotons et fils dans le canton, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Ferrière-sur-Risle qui félicite la Convention et demande l'établissement d'une manufacture de cotons et fils dans le canton, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 710-711;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14959_t1_0710_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

assignats, pour être employée à tel usage que la Convention jugera bon. Va, lui dit-il avec transport. Et partage avec moi la gloire de bien servir la patrie. Offre sur son autel cette portion de notre modique fortune, Et dis à cette tendre mère que peu satisfait d'un sacrifice bien au dessous de l'amour que je lui ai voué, je pars demain pour l'armée d'Italie, prodiguer tout mon sang pour la destruction de la tyrannie et le triomphe de la liberté.

Daigne, Citoyen président, offrir à la Convention ce trait de patriotisme bien consolant pour ses travaux. Bon juge des actions généreuses, elle accueillera avec sa bonté ordinaire celle de notre républicain, à laquelle nous avons prodigué notre admiration et nos applaudissements. S. et F. ».

NEGRIN, SIMON, LAUGIER (*présid.*), HERMIN.

23

Un citoyen qui ne désigne pas son nom, et qui annonce que le désir d'être utile, est le seul intérêt qui le guide, adresse à la Convention nationale un ouvrage en manuscrit ayant pour titre : *Instructions sur les productions les plus usuelles de la nature.*

Mention au procès-verbal, renvoi au comité d'agriculture (1).

24

Les citoyens composant la société populaire de Gravelines, département du Nord, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur son sublime décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette proclamation, disent-ils, terrasse nos ennemis intérieurs et extérieurs, anéantit les tyrans et la tyrannie, et assure le bonheur de l'humanité. Tous ces prodiges, législateurs, ajoutent-ils, sont l'ouvrage de votre énergie révolutionnaire et de votre sagesse; vos noms vivront à jamais dans la mémoire des hommes. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Gravelines, 2 prair. II*] (3).

« Citoyens,

Ils sont tombés ces conspirateurs adroits qui pour le perdre demoralisoit le peuple. En vain les chefs d'œuvres de la création et les prodiges de la liberté proclamoient un Être Suprême, en vain toutes les vertus, toutes les affections généreuses s'élançoient vers l'immortalité de l'âme : déjà ils étoient parvenus à établir le dogme cadavereux de l'athéisme et du néant, la raison, la religion du crime. C'en étoit fait; un linceul funèbre alloit envelopper la Nation : le

monde moral s'érouloit, les républiques périr. Législateurs vous parlez; la faction n'est plus... la doctrine de la croyance d'un Dieu et de l'immortalité des âmes, est solennellement recon nue; le peuple françois est vengé, chargé de gloire, vos noms vivront à jamais dans la mémoire des hommes.

Des lors la justice et la probité sont à l'ordre du jour les esprits se livrent à leur énergie, les cœurs s'élargissent, une joie calme succède à cette stupeur froide qui comprimoit les âmes et le charme inexprimable de Philantropie dont nos lois sont empreintes, apparait dans tout son éclat. Une douce aisance est promise est assurée à tous les enfants de la patrie. Le cultivateur et l'Artisan infirmes n'auront point inutilement travaillé pour la société, ils en recevront des secours honorables. Plus de mendicité, la misère va quitter ses lambeaux et l'ami des hommes être consolé : les domaines nationaux seront sagement divisés, partagés et aucun n'entrera dans la tombe sans laisser à ses enfants des mœurs saintes et un petit héritage, le vrai, le solide bonheur sera enfin apprécié, comme les vertus réunies aux grands talents administreront la chose publique, et les vertus dénuées des ressources du génie iront habiter le bord des fleuves et bercer leurs enfants.

Représentans d'un bon peuple, faisant trêve aux sentimens altiers, martiale qui les animent pour se reposer un instant sur les délicieuses et carressantes idées que font naître ces décrets bienfaisants; les montagnards de gravelines ont arrêté au milieu des plus vifs applaudissemens que cette adresse vous seroit présentée en témoignage de leur reconnaissance; ils vous invitent de nouveau, ils vous conjurent de rester à votre poste pour y continuer à bien mériter de la République et de l'humanité ».

VESTRADE, R^d PETITON (*archiviste*), DALLE [et 2 signatures illisibles].

25

La société populaire de la commune de la Ferrière-sur-Risle, département de l'Eure, félicite la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, l'invite à rester à son poste, jure de faire exécuter ses lois, lui demande son bulletin pour instruire le peuple de ses bienfaits envers lui, et termine par faire paroître son désir qu'il soit établi dans ce canton, pour le compte de la République, une manufacture de cotons et fils. Cet établissement, dit-elle, feroit beaucoup d'heureux, et le pays ne sauroit être plus favorable au succès.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance et aux comités d'agriculture et de commerce (1).

[*La Ferrière-sur-Risle, 19 flor. II*] (2).

« Citoyens,

Notre commune, quoique petite et ne faisant qu'un point dans la République, a vu avec une

(1) P.V., XXXIX, 389. Bⁿ, 4 mess.

(2) P.V., XXXIX, 389; *J. Sablier*, n° 1388.

(3) C 306, pl. 1166, p. 17.

(1) P.V., XXXIX, 389.

(2) D XL, 19 (Eure), p. 18.

vive satisfaction, que vous détruisiez partout le fanatisme; que les prêtres qui ont été la cause de tous nos maux, ont été par vous terrassés.

Continuez, Citoyens, restez à votre poste et achevez votre ouvrage digne de l'admiration de toute l'Europe. Nous avons toujours reconnu vos lois, nous jurons de ne nous en écarter jamais; la Convention nationale sera dans tous les tems notre point de ralliement, parce que nous n'aimons que la vérité, la liberté, l'égalité, et nous avons toujours dit : Loin de nous le fédéralisme.

Citoyens, nous venons de former une Société populaire et nous avons tous juré de soutenir et de faire exécuter vos lois. Nous habitons dans une vallée, mais nous allons faire tous nos efforts pour arriver à nous élever au haut de la Montagne. Oui, citoyens, nous jurons d'être les ennemis irréconciliables des traîtres et des factieux. Nous sommes pauvres mais aussi bons patriotes et républicains que toute la République. Nous allons nous épurer et quiconque aura dans notre petite commune quelque marque distinctive d'aristocratie n'aura pas beau jeu, jeunes comme vieux, personne ne sera ménagé, nous le jurons.

Nous aurions besoin du Bulletin de la Convention pour nous instruire. Nous espérons, Citoyens, que vous voudrez bien nous l'envoyer à l'adresse de notre Société populaire.

Encore une fois, Citoyens, nous jurons de soutenir la République, de mourir en la défendant et aux postes qui nous seront assignés. Achevez votre ouvrage, comptez sur nous. Nous avons détruit tous les attributs du fanatisme, si exactement que n'avons laissé aucun vestige qui puisse en rappeler le souvenir.

Citoyens, si nous étions plus éclairés nous vous enverrions de beaux mots, mais nous ne pouvons qu'à peine exprimer les sentiments de nos cœurs sincères et bouillans de patriotisme. Ah ! Citoyens, si un nombre infini de malheureux pouvoient avoir le bonheur de voir par vous établir une manufacture de cotons et fils dans notre canton, que d'heureux feriez-vous ! L'endroit seroit favorable, il n'y auroit que quelques précautions à prendre pour ménager les intérêts de la République ».

LOISEAU, CLAUDINET, LEMARÉ, Pierre NICOLAS, MATHIEU, DOLET [et 11 signatures illisibles].

26

Les citoyens composant la société populaire de Marsal, département de la Meurthe, félicitent la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, et particulièrement sur la découverte des dernières conspirations. Législateurs, disent-ils, par votre courage invincible, vous avez encore une fois sauvé la patrie, en faisant tomber les têtes des mandataires infidèles; vous avez consolidé la liberté : le temple de la reconnaissance vient d'être érigé à vos immortels travaux; son autel est placé au milieu des cœurs de tous les républicains français. Ils représentent à la Convention que la paix intérieure ne sera jamais parfaitement consolidée, tant qu'il existera des femmes d'émigrés dans la République, et des détenus

dans les maisons d'arrêt. C'est la déportation de ces détenus coupables et de ces prêtresses de la discorde, disent-ils, qu'exige encore de vous le salut de la République. Envoyez les au-delà du Tropique fonder une colonie avec les tigres, les panthères et les prêtres; et tous les amis de la liberté béniront ce sage décret.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

27

Les administrateurs du département de l'Ardèche, par leur arrêté et la délibération du conseil-général de la commune de Saint-André-de-Cruzières, dont ils adressent copie à la Convention nationale, donnent quelques détails de la conduite civique qu'a tenue, depuis le commencement de la révolution, le citoyen Vincent Malignon, de ladite commune de Saint-André-de-Cruzières, assassiné par des brigands pour avoir rempli dignement ses fonctions d'agent national. Ils invitent la Convention à décréter qu'il sera dressé procès-verbal de la conduite de ce martyr de la liberté, pour être déposé dans le Panthéon, à défaut de ses cendres que les brigands ont ensevelies dans un antre affreux et inaccessible; et que cet antre sera fermé à chaux et sable, et sur icelui dressé une pyramide en l'honneur de Malignon.

Renvoyé au comité d'instruction publique et au comité de sûreté générale (2).

[Privas, 28 flor. II;

Le présid. du département au présid. de la Conv.] (3).

« Je t'adresse, Citoyen, l'arrêté de notre département sur la délibération que nous savons avoir été prise par le Conseil général de la commune de St André de Cruzeires, quoiqu'il ne nous l'ait pas communiquée lui-même. L'administration espère que tu seconderas et ses vœux et les nôtres. Salut : Vive la République ».

GAMON.

[Extrait du p.v. du départ' de l'Ardèche; 19 flor. II].

Présens les citoyens Gamon, président, L. Chabal, Darnaud, Bollioud et Delor, secr. g^a.

Lecture faite de la délibération de la commune de Bane, du 4 floréal, dont la teneur suit :

« Extrait des Registres des délibérations de la commune de Bane, chef-lieu de canton, district de Tanargues, département de l'Ardèche.

Liberté, Egalité, ou la Mort.

« du quatrième floréal, l'an second de la République française, une et indivisible, à cinq heures après midi, le Conseil Général de la commune, assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

(1) P.V., XXXIX, 390.

(2) P.V., XXXIX, 390. Voir ci-dessus, séance du 26 prair., n^o 38 et *Arch. parl.*, T. XCII, séances des 1^{er} mess., n^o 25; 5 mess., n^o 60; 9 mess., n^o 57.

(3) F¹⁷ 1010°, pl. 2, p. 3216.